

394

Mardi 28 février 1961.

Affaire Francis Fritschy.

Département politique. Proposition du 23 février 1961 (annexe).
Département des finances et des douanes. Rapport joint du 27
février 1961 (adhésion).

Vu la proposition du département politique et d'entente avec
le département des finances et des douanes, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Le département des finances procédera à une avance à la famille Fritschy jusqu'à concurrence de 6'000 francs;
2. Le département politique est chargé de récupérer ultérieurement le montant avancé;
3. Ce que la famille Fritschy n'aura pas pu rembourser sera imputé sur le compte no 601-371-01 du budget de la Confédération, rubrique "Imprévus".

Extrait du procès-verbal au département politique (en 8 exemplaires),
au département des finances et des douanes et au département de jus-
tice et police (en 2 exemplaires).

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,



URGENT

Berne, le 23 février 1961

s.B.32.11.Guinée - GT/dw

DistribuéeA u C o n s e i l f é d é r a l- Affaire Francis Fritschy

Un ressortissant suisse, M. Francis Fritschy, originaire de Laufon, né le 18 octobre 1934, précédemment photographe-technicien auprès de l'ONU, à Genève, est parti pour la Guinée au mois de février 1960, afin d'y exercer son métier.

Deux mois et demi après son arrivée, notre compatriote fut arrêté et incarcéré, sous prétexte d'avoir participé à un complot contre l'Etat. Sans avoir pu comparaître devant une juridiction et se défendre, un tribunal populaire prononça contre lui une peine de 15 ans de travaux forcés en même temps qu'étaient condamnés à mort ou à des peines de travaux forcés plus élevées 38 Africains et 2 autres Européens. Des renseignements de provenances différentes permettent de conclure que Fritschy n'avait participé à aucun complot politique. Cependant, par inconscience, notre compatriote a commis l'imprudence de conduire à l'aéroport de Conakry un Français qui s'est enfui avec un avion du club d'aéronautique parce que devenu suspect aux yeux des autorités guinéennes.

Alerté par le consul honoraire de Suisse à Conakry, le Département politique est immédiatement intervenu en faisant faire des démarches pressantes auprès du gouvernement de M. Sékou Touré pour obtenir la libération de notre ressortissant. Le Président de la Confédération adressa à deux reprises un message personnel au Président guinéen. M. Hans Keller, représentant du Conseil fédéral aux fêtes de l'indépendance ghanéennes, se rendit spécialement à Conakry pour entretenir M. Sékou Touré de ce cas. Enfin, M. René Keller, ambassadeur de Suisse en Guinée avec résidence à Accra, se rendit en décembre et en janvier à Conakry sans avoir pu obtenir cette libération.

- 2 -

Me Nicolet, avocat au barreau de Genève, qui connaît la Guinée et ses milieux politiques, rédigea un recours en grâce à la demande de la famille Fritschy en septembre 1960. Aucune suite n'a été donnée à cette requête.

L'attitude négative du gouvernement guinéen dans le cas Fritschy tient d'une part aux conditions politiques qui règnent actuellement dans cette république africaine; d'autre part au fait que la cause de notre compatriote se trouve liée à celle d'un autre Blanc, un Français, condamné aux travaux forcés en même temps que Fritschy et pour les mêmes motifs. Or, les relations entre Paris et Conakry sont mauvaises et il ne semble pas que les autorités soient en ce moment disposées à libérer ce ressortissant français. De surcroît, l'assassinat sur le territoire suisse de M. Félix Moumié, leader de l'Union des populations camerounaises, compagnon de M. Sékou Touré, et les soupçons exprimés par ce dernier à l'égard des autorités genevoises ont eu une incidence fâcheuse sur cette affaire.

M. Jules Fritschy, père, dans une lettre du 8 février 1961, écrit ce qui suit:

" Vous comprenez notre anxiété de père, de mère, de frères. Nous pensons que l'heure est venue maintenant d'agir et de faire de nouvelles démarches en vue de sa libération. Je me permets donc, au nom de ma famille, de vous demander d'étudier la possibilité d'envoyer un avocat à Conakry. Nous pensons que Me Nicolet de Genève pourrait recevoir le mandat du Département politique d'aller sur place, ceci dans le cadre de l'aide aux Suisses de l'étranger "

Le Département politique considère que tout doit être entrepris pour obtenir la libération de notre compatriote, que ce soit par la voie des autorités fédérales ou par l'entremise du mandataire de la famille Fritschy. Il y a l'aspect humain du cas: notre compatriote a été victime de l'arbitraire le plus absolu.

- 3 -

Les conditions pénitenciaires sont alarmantes et l'on ne sait combien de temps encore il pourra endurer sa détention. Mais il y a aussi l'aspect général de la question: Le cas Fritschy a été relaté dans certains journaux. Nos ressortissants en Afrique et ceux dans le pays que l'immigration intéresse la suivent attentivement. C'est pour eux une sorte de "test-case".

Il importe donc de recourir à tous les moyens pour provoquer la libération de l'intéressé. Me Nicolet pourrait le cas échéant toucher certaines personnalités ou atteindre des fractions politiques par des voies que des représentants diplomatiques et consulaires ne peuvent généralement pas emprunter.

Se référant à la lettre de M. Fritschy citée plus haut, le Département politique ne considère pas qu'il appartienne à une autorité fédérale de donner à Me Nicolet mandat de se rendre en Guinée. En revanche, le Département politique estime qu'il y aurait intérêt que les frais de voyage de cet avocat et ses honoraires soient avancés à la famille Fritschy, étant donné les ressources très modestes de celle-ci. L'administration des contributions genevoises certifie à ce propos que les revenus annuels de cette famille s'élèvent à frs 9'600.-- et qu'elle ne déclare aucune fortune.

Vu ce qui précède, le Département politique, d'entente avec le Département des finances et des douanes, a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. Que le Département des finances procède à une avance à la famille Fritschy jusqu'à concurrence de frs 6'000.--;
2. Que le Département politique soit chargé de récupérer ultérieurement le montant avancé;

- 4 -

3. Que soit imputé sur le compte No 601-371-01 du budget de la Confédération, rubrique "Imprévu", ce que la famille Fritschy n'aura pas pu rembourser.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Extrait du procès-verbal au Département politique (en 8 exemplaires), au Département des finances et des douanes (en 4 exemplaires) et au Département de justice et police (en 2 exemplaires).